

2D
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 103 Impasse des Genêts
83200 TOULON

Société en cours d'immatriculation au R.C.S. de TOULON

NOMINATION DE LA PREMIERE GÉRANCE

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Nadia SMADHI, épouse DRIDI,**
Née le 20 décembre 1970 à TOULON (83),
De nationalité Française,
Demeurant 103 Impasse des Genêts – 83200 TOULON,
Mariée avec **Monsieur Nabil DRIDI,** née le 27 mars 1968 à TOULON (83), de nationalité française, sous le régime de la communauté de biens, en l'absence de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée à la Mairie de TOULON en date du 12 juin 1993 ; ledit contrat n'ayant subi aucune modification conventionnelle ;

Et,

- **Monsieur Erwan, Morgan DRIDI,**
Né le 4 juillet 2000 à TOULON (83000),
De nationalité Française,
Demeurant 44 rue Puy de Lascamps 19360 MALEMORT,
Célibataire,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société **2D**, se sont réunis à l'issue de la signature des Statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions des Statuts de ladite société.

À cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe


Paraphe


I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société :

- **Monsieur Erwan, Morgan DRIDI**,
Né le 4 juillet 2000 à TOULON (83000),
De nationalité Française,
Demeurant 44 rue Puy de Lascamps 19360 MALEMORT,

- **Madame Nadia SMADHI, épouse DRIDI**,
Née le 20 décembre 1970 à TOULON (83),
De nationalité Française,
Demeurant 103 Impasse des Genêts – 83200 TOULON,

Pour une durée indéterminée.

Les gérants, ainsi désignés, interviennent et déclarent, chacun à leur tour, accepter les fonctions de « gérant » qui viennent de leur être confiées et affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre **V des statuts sociaux**.

III - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Les modalités d'attribution de la rémunération de la gérance et son montant, seront fixées ultérieurement par décision ordinaire des associés.

Le

Madame Nadia SMADHI, épouse DRIDI
« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérante* »

Signé par :

4D49A74A56E2448...

Le

Monsieur Erwan, Morgan DRIDI
« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérant* »

Signé par :

0DA4CFB423CB4D0...